

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article légalise l'euthanasie et le suicide assisté sous conditions d'en respecter les procédures. Une société ne rompt pas avec l'interdit de donner la mort sans conséquences. Cet interdit fondamental, commun à toutes les civilisations, à toutes les cultures, ne peut faire l'objet d'aménagements sans repousser, mécaniquement, plus loin les limites de la transgression.

C'est pourquoi il convient de ne pas entrer dans ce système et de supprimer cet article.